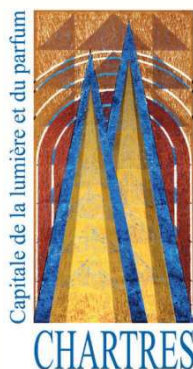


Ville de Chartres



Plan Local d'Urbanisme

Annexes

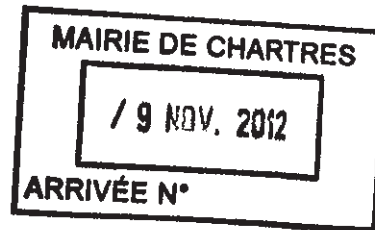
5. Secteur affectés par le bruit et prescriptions d'isolement acoustique

Juin 2015

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°14/314 du 08 septembre 2014	Du 02 février au 04 mars 2015	Vu pour être annexé à la délibération n°15/233 du 24 juin 2015



PREFET D'EURE- ET- LOIR



Arrêté n °2012285-0002

signé par M. Blaise GOURTAY, Secrétaire général de la préfecture
le 11 Octobre 2012

28 - Direction départementale des territoires - DDT
Service de la sécurité, de l'éducation routière et des bâtiments

Classement sonore des infrastructures de
transports terrestres



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

*Direction Départementale des Territoires
d'Eure et Loir*

*Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière,
des Bâtiments et de l'Appui Territorial*

*Bureau Bâtiments, Accessibilité
et Qualité de la Construction*

ARRÊTÉ N° 2012285-0002

Portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, ainsi que les articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R111-4-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit, dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

Vu les avis des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures et consultées conformément aux dispositions de l'article R 571-39 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dispositions des articles R.571-32 à R.571-43 du Code l'environnement susvisés sont applicables dans le département d'Eure-et-Loir, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté et figurant sur les plans joints dans le document intitulé « Classement des infrastructures de transports terrestres » ;

les communes concernées sont :

Allaines-Mervilliers	Le Favril	Poinville
Allonnes	Flacey	Poisvilliers
Alluyes	Fontaine-la-Guyon	Pontgouin
Amilly	Fontenay-sur-Eure	Poupry
Anet	Frazé	Prasville
Arrou	Fresnay-l'Evêque	Pré-Saint-Martin
Aunay-sous-Auneau	Friaize	Prunay-le-Giffon
Aunay-sous-Crecy	Gallardon	Le Pulset
Auneau	Garancières-en-Beauce	Romilly-sur-aigre
Autheuil	Garnay	Roinville-sous-Auneau
Authon-du-Perche	Le Gault-Saint-Denis	Rouvray-Saint-Denis
Baigneaux	Gas	Rouvray-Saint-Florentin
Bailleau-le-Pin	Gasville-Oisème	Rouvres
Bailleau-l'Evêque	Gellainville	Saint-Aubin-des-Bois
Bailleau-Armenonville	Germainville	saint-Bomer
Barjouville	Gohory	Saint-Cloud-en-Dunois
Barmainville	Gouillons	Sainte-Gemme-Moronval
Baudreville	Goussainville	Saint-Georges-sur-Eure
Bazoches-les-Hautes	Le Gué-de-Longroi	Saint-Jean-de-Rebervilliers
Beaumont-les-Autels	Guilleville	Saint-Jean-Pierre-Fixte
Beauvilliers	Hañches	Saint-Léger-des-Aubées
Belhomert-Guéhouville	Houville-la-Branche	Saint-Lubin-de-la-Haye
Berchères-Saint-Germain	Houx	Saint-Luperce
Berchères-les-Pierres	Illiers-Combray	Saint-Maurice-Saint-Germain
Berchères-sur-Vesgre	Jallans	Saint-Martin-de-Nigelles
Blandainville	Janville	Saint-Ouen-Marchefroy
Bleury-Saint-Symphorien-le- Château	Jouy	Saint-Pellerin
Boisville-la-Saint-Père	Landelles	Saint-Piat
La Bourdinière-Saint-Loup	Levainville	Saint-Prest
Bonneval	Lèves	Saint-Rémy-sur-Avre
Le Boullay-Mivoye	Levesville-la-Chenard	Saint-Sauveur-Marville
Le Boullay-Thierry	Logron	Saint-Victor-de-Buthon
Bouville	La loupe	Sainville
Brou	Louvilliers-en-Drouais	Santeuil
Broué	Lucé	Santilly
Challet	Luigny	saulnières
Champagne	Luisant	Saussay
Champhol	Luplanté	Serazereux
Champrond-en-Gâtine	Luray	Serville
Champseru	Lutz-en-Dunois	Soize
La Chapelle-du-Noyer	Magny	Soulaire
Charbonnières	Maintenon	Sours
Charonville	Mainvilliers	Theuville
Chartainvilliers	Marboué	Le Thieulin
Chartres	Margon	Thivars
Châteaudun	Marolles-les-Bouis	Toury
Châteauneuf-en-Thimerais	Marville-Moutiers-Brulé	Trancrainville
Châtenay	Meaucé	Tremblay-les-Villages
	Le-Mesnil-Simon	Tréon
	Mévoisins	

Châtillon-en-Dunois	Miermaigne	Trizay-les-Bonneval
La Chaussée-d'Ivry	Mignières	Umpeau
Cherisy	Moinville-la-Jeuin	Unverre
Chuisnes	Montboissier	Vaupillon
Cintray	Montigny-le-Chartif	Ver-les-Chartres
Cloyes-sur-le-Loir	Montharville	Vernouillet
Coltainville	Montireau	Vert-en-Drouais
Le Coudray	Montlandon	Vierville
Courtalain	Montreuil	Vieuvicq
Courville-sur-Eure	Morancez	Villampuy
Dambron	Moriers	Villars
Dampierre-sous-Brou	Mottereau	Villeau
Dampierre-sur-Avre	Moulhard	Vitray-en-Beauce
Dangeau	Neuvy-en-Beauce	Voise
Dangers	Nogent-le-Phaye	Voves
Donnemain-Saint-Mamès	Nogent-le-Rotrou	Yèvres
Dreux	Nogent-sur-Eure	Ymeray
Droué-sur-Drouette	Oinville-Saint-Liphard	Ymonville
Epeautrolles	Oulins	
Epernon	Ozoir-le-Breuil	
Ermenonville-la-Grande	Pierres	

Article 2

Les tableaux joints en annexe indiquent, pour chacune des communes, les infrastructures qui font l'objet d'un classement, et pour chacun des tronçons de ces infrastructures :

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

La largeur des secteurs affectés est à compter pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Article 3

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour déterminer l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont précisés dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus.

Article 4

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement et à l'article R.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les Bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux trois arrêtés du 23 avril 2003 susvisé, chacun étant spécifique à un type de bâtiment.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir et sera affiché pendant un mois au minimum à la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 1.

Les cartes sont accessibles sur le site internet de la Direction Départementale des territoires à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Article 6

Il devra être tenu à disposition du public dans les mairies des communes précitées, à la direction départementale des territoires, à la préfecture de Chartres et sous-préfectures de Dreux, Châteaudun, et Nogent-le-Rotrou. Cet arrêté fera l'objet de la parution d'un avis dans l'« Echo Républicain ».

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé aux documents d'urbanisme par les maires des communes concernées à l'article 1.

Les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes concernées, visés à l'article 1, dans les annexes des documents d'urbanisme.

Article 8

Les arrêtés préfectoraux 2003-0305 du 18 avril 2003 et 2003-626 du 25 mai 2001 pour l'arrondissement de Dreux, l'arrêté préfectoral 2003-0883 du 26 septembre 2003 pour l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, l'arrêté préfectoral 2003-0866 du 22 juillet 2003 pour l'arrondissement de Châteaudun, l'arrêté 2003-1095 du 04 novembre 2003 pour l'arrondissement de Chartres et l'arrêté 2012249-0002 du 05 septembre 2012 sont abrogés.

Article 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de Dreux, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou, les maires des communes visées à l'article 1 et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera également transmis :

- au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- au Président du Conseil général d'Eure-et-Loir, gestionnaire des infrastructures concernées ;
- aux présidents des EPCI et maires des communes intéressées.

Fait à Chartres, le 11 OCT. 2012

Le PRÉFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Blaise GOURTAY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.412-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1

Annexe 1 :

Classement des infrastructures de transports terrestres

Tenu à la disposition du public dans les mairies concernées, à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir, à la préfecture d'Eure-et-Loir et dans les sous-préfectures de Dreux, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou et contenant :

- Les tableaux définissant, par commune, les tronçons d'infrastructures concernées par le classement.
- Les cartes schématisant les tronçons des infrastructures classées sur le territoire des communes concernées, accessibles sur le site internet de la D.D.T à l'adresse suivante :

<http://www.eure-et-loir.equipement-agriculture.gouv.fr/>



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Annexe 1

Classement des infrastructures de transports terrestres

Tronçons d'infrastructures concernées par le classement par communes

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Allaines-Mervilliers	A 10	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RN 154	Limite commune-rond-point RN 154, RN 254, RD 954, RD 927	2	250 m	ouvert
	RN 254	Rond-point RN 154, RN 254, RD 954, RD 927- limite commune	3	100 m	ouvert
Allonnes	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Alluyes	RN 10	Limite commune-lieu-dit « Le Vieux Moulin »	3	100 m	ouvert
		Lieu-dit « Le Vieux Moulin »-limite commune	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Amilly	RD 923	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RD 24	Limite commune-carrefour RD 121-5	3	100 m	ouvert
	RD 939	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Anet	RD 928	Limite commune-carrefour RD 928-RD 212	3	100 m	ouvert
	RD 212	Carrefour RD 928-RD212-limite commune			
Arrou	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Aunay-sous-Auneau	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Aunay-sous-Crécy	RD 928	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Auneau	Ligne SNCF Grande Vitesse TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Autheuil	RN 10	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Authon-du-Perche	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Baigneaux	A 10	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Bailleau-le-Pin	RD 921	Limite commune-carrefour RD 921-RD 123	3	100 m	ouvert
		Carrefour RD 921-RD 123-carrefour RD 921-RD 131	2	250 m	ouvert
		Carrefour RD 921-RD 131-entrée hameau Pommeray	3	100 m	ouvert
		Hameau Pommeray- limite commune	4	30 m	ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Bailleau-L'Evêque	RD 939	Limite commune-Carrefour RD 121-5	3	100 m	ouvert
		entrée-sortie d'agglomération	4	30 m	ouvert
		Sortie d'agglomération-limite commune	3	100 m	ouvert
Bailleau-Armenonville	RD 28	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Barjouville	RN 123	Totalité de traversée	2	250 m	ouvert
	RD 910	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Barmainville	RD 2020	Limite commune-« le bas de la poste »	2	250m	ouvert
		« Le bas de la poste »	3	100 m	ouvert
		« le bas de la poste »-limite commune	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS-AUSTELLITZ/ BORDEAUX	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Baudreville	A 10	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Bazoches-les-Hautes	A 10	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Beaumont-les-Autels	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Beauvilliers	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Belhomert-Guéhouville	Ligne SNCF Grande Vitesse : ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Berchères-Saint-Germain	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Berchères-les-Pierres	N 154	Limite commune-lieu dit « Les vignes »	2	250 m	ouvert
		Lieu dit « Les Vignes »	3	100 m	ouvert
		Lieu dit « Les Vignes »-limite commune	2	250 m	ouvert
	RD 29	Limite commune-entrée hameau de Chamblay	3	100 m	ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Berchères-sur-Vesgre	RD 933	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Blandainville	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 921	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
Bleury Saint-Symphorien-le-château	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 910	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Boisville-la-Saint-Père	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Bourdinière-Saint-Loup (La)	RN 10	Limite-commune-carrefour RD 127-3	2	250 m	ouvert
		carrefour RD 127-3-limite commune	3	100 m	ouvert
	A 11	Totalité de la traversée	1	250 m	ouvert
Bonneval	RN 10	Limite commune-carrefour RN10,rue de Chartres	2	250 m	ouvert
		Carrefour RN 10,rue de Chartres-limite commune	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Boullay-Mivoye (Le)	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Boullay-Thierry (Le)	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Bouville	RD 910	Limite commune-fin hameau « Bois de Feugères »	2	250 m	ouvert
		fin hameau « Bois de Feugères »-limite commune	3	100 m	ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Brou	RD 955	Limite commune-cente ville « La Madeleine »	3	100 m	ouvert
		Centre ville- « La Madeleine »	2	250 m	tissu en « U »
		Centre ville- »La Madeleine »-limite commune	3	100 m	ouvert
Broué	RN 12	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Challet	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Champagne	RN 12	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Champhol	Ligne SNCF Grande Vitesse ; Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Champrond-en-Gâtine	RD 923	Limite commune-lieu dit « Bois des Ouches »	3	100 m	ouvert
		lieu dit « Bois des Ouches »	4	30 m	ouvert
		Lieu dit « Bois des Ouches »-carrefour RD 923-RD 941	3	100 m	ouvert
		Carrefour RD 923-RD 941- carrefour RD 923-RD 941 en agglomération	4	30 m	ouvert
		Carrefour RD 923-RD 941 en agglomération-limite commune	3	100 m	ouvert
Champseru	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 910	Limite commune-carrefour RD 910-RD 28	2	250 m	ouvert
		Carrefour RD 910-RD 28, carrefour RD 910-RD 19	3	100 m	ouvert
		Carrefour RD 910-RD 29- limite commune	2	250 m	ouvert
Chapelle-du-Noyer (La)	RN 1010	Carrefour RN 10-RN 1010-RD 924	2	250 m	ouvert
	RN 10	Totalité de la traversée	2	100 m	ouvert
Charbonnières	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Charonville	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Chartainvilliers	D 906	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)	
Chartres	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert	
	RD 910	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert	
	RD 7154	<i>Cherchez l'erreur ?</i>	Limite commune Léves-carrefour rue du Bourgneuf, avenue Beaurepaire, rue de l'Arbre de Liberté	3	100 m	rue en « U »
			Carrefour rue du Bourgneuf, avenue Beaurepaire, rue de l'Arbre de la Liberté- rue du Bourgneuf, rue Saint-Maurice-place Drouaise	2	250 m	rue en « U »
			Place Drouaise-Boulevard Jean-Jaures,	3	100 m	ouvert
			Boulevard Maréchal Foch, boulevard Clémenceau, place Morard	4	30 m	ouvert
			Place Morard-rue du Faubourg la Grappe, rue d'allones, avenue d'Orléans, limite commune	3	100 m	ouvert
			RD 939	Rue de Sours-rue du 17 Août, limite commune	4	30 m
		Place Morard- rue d'Ablis	2	250 m	ouvert	
		Rue Jean Mermoz, route de Paris, carrefour RD 910	3	100 m	ouvert	
		Boulevard Maurice Violette-rue du Grand Faubourg, place Jeanne d'Arc				
		Place Jeanne d'Arc- rue du Général Leclerc, limite commune	2	250 m	rue en « U »	
		Place Jeanne d'Arc-rue du Général Patton, limite commune	2	250 m	rue en « U »	
		Rue Nicolle-rue Félibien	3	100 m	rue en « U »	
		Rue du Faubourg Saint Jean-limite commune	4	30 m	rue en « U »	
		Avenue du Maréchal Maunoury, rue du Docteur Maunoury	3	100 m	rue en « U »	

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Chartres	RD 939	Rue de Varize- rue de Reverdy carrefour rue Saint-Brice- rue Saint Martin en Val, limite commune	4	30 m	rue en «U»
	?	Place Drouaises-Boulevard- Charles Peguy, rue de la Couronne, rue Georges fessard, Boulevard Maurice Violette, Boulevard de la Courtille, Place Morard	4	30 m	rue en «U»
	Ligne SNCF Grande Vitesse PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Chateauneuf-en-Thymerais	RD 828	Limite commune-carrefour RD 828- RD 140	3	100 m	ouvert
Châtenay	A 10	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Chatillon-en Dunois	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Chaussée-d'Ivry (La)	RD 933	Limite commune Oulins- Limite commune Ivry-la- Bataille	3	100 m	ouvert
	RD 928	Limite commune Le Mesnil- Simon Carrefour RD 21-6-RD 302- 5	3	100 m	ouvert
Cherisy	RN 12	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Chuisnes	RD 923	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Cintray	RD 923	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Cloyes-sur-le Loir	RN 10	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Coltainville	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 910	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Coudray (Le)	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RN 123	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RN 154	Limite commune-carrefour RN 154-RD 910	2	250 m	ouvert
	RD 935	Rue du Gord	4	100 m	ouvert
	RD 339	Rue Henri Macé, rue Charles Isidore Douin	3	100 m	ouvert
	RD 105	Carrefour RD 935-RD105-carrefour RD 105-RD 29-rue de Vieille Eglise	3	100 m	ouvert
	RD 29	Carrefour RD 105-RD 29-rue de Voves-limite commune	3	100 m	ouvert
Courville-sur-Eure	RD 923	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 920	Carrefour RD 923-RD 920-carrefour RD 920-RD 125	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/ BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Courtalain	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Dambron	A 10	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Dampierre-sous-Brou	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 955	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Dampierre-sur-Avre	RN 12	Limite commune-carrefour RD 117-1	3	100 m	ouvert
		Carrefour RD 117-1 limite commune	2	250 m	ouvert
Dangeau	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Dangers	RD 939	Limite commune-carrefour RD 939- RD 125-2	3	100 m	ouvert
Donnemain-Saint-Mamès	RN 1010	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RN 10	Carrefour RN 10-RN 1010	2	250 m	ouvert
Dreux	RN 12	Totalité de la traversée	2	250 m	Ouvert
	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RD 912	Totalité de la traversée Avenue du Général Leclerc	2	250 m	ouvert
	RD 954	Rue du Général Marceau	2	250 m	rue en «U»
	RD 912	Rue du Bois Sabot rue des Fenots	3	100 m	rue en « U »
			4	30m	rue en « U »
	RD 20	Rue Saint Thibault	2	250 m	rue en « U »
	RD 912	Rue Parisis Rue des Tanneurs	2	250 m	rue en « U »
3			100 m	rue en « U »	
RD 929	Avenue du Général Leclerc Rue d'Ethé Virton Rue Kennedy-carrefour impasse Kennedy	4	30 m	rue en « U »	
		4	30 m	ouvert	
		4	30 m	ouvert	
Droué-sur-Drouette	RD 122-12	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Epeautrolles	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Epernon	RD 906	Totalité de la traversée	3	100 m	rue en « U »
	RD 28	Limite commune-carrefour RD 906-RD28	3	100 m	ouvert
	RD 122-12	limite commune-entrée de l'agglomération	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Ermenonville-la-Grande	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Favril (Le)	Ligne SNCF Grande vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Flacey	RN 10	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
		Limite commune Marboué-lieu dit « Les Coudreaux »	2	250 m	ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Fontaine-la-Guyon	D 923	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/ BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Fontenay-sur-Eure	RD 921	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 910	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RN 123	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Frazé	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Fresnay-L'Evêque	A 10	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Friaize	RD 923	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Gallardon	D 28	Limite commune-Carrefour RD 32-RD 28	3	100 m	ouvert
Garancières-en-Beauce	A 10	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Garnay	RD 928	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Gas	RD 28	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Gasville-Oiséme	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 32	Limite commune-carrefour RD 32-RD 136	3	100 m	ouvert
Gault-Saint-Denis (Le)	Ligne SNCF grande Vitesse TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Gellainville	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 29	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 939	Totalité de traversée	3	100 m	ouvert
	RN 154	Limite commune-lieu dit « La Garenne Robinet »	2	250 m	ouvert
		Lieu dit « La Garenne Robinet »-limite commune	3	100m	ouvert
Germainville	RN 12	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Gohory	RD 955	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Gouillons	A 10	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Gousainville	RN 12	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Gué-de-Longroi (Le)	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 910	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Guilleville	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Hanches	RD 906	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 28	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Houville-la-Branche	RD 910	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Houx	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Illiers-Combray	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 921	Limite commune-carrefour RD 921-RD 154	4	30 m	ouvert
Jallans	RN 1010	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RD 955	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Janville	RD 927	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Jouy	RD 906	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Landelles	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Levainville	RD 910	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Léves	RD 1154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RN 70154	Avenue de la Paix	5	10 m	ouvert
	RD 105	Rue de la Chacatière	4	30 m	ouvert
		Carrefour avenue de la Paix-rue HocheAllart-carrefour rue de la Chacatière-rue Hoche Allart	3	100 m	rue en « U »
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Levesville-la-Chenard	A 10	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Logron	RD 910	Totalité de la traversée	2	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Louvilliers-en-Drouais	RN 12	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Lucé	RN 1154	Limite commune-carrefour RN 1154-RD923	2	250 m	ouvert
	RN 123	Carrefour RN 1154-RD 123-limite commune	2	250 m	ouvert
	RD 921	Avenue du Maréchal Leclerc Limite commune-carrefour RD921-RD 105	3	100 m	rue en « U »
		Carrefour RD 921-RD 105-limite commune	2	250 m	rue en « U »
	RD 7023	Rue de la République	3	100 m	rue en « U »
	RD 105	Rue de la Beauce Rue de Lattre de Tassigny	2	250 m	rue en « U »
		Avenue de l'Europe	4	30 m	rue en « U »
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Luigny	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 955	Limite commune-échangeur autoroute A 11	3	100 m	ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Luisant	RD 7010	Avenue Maunoury Avenue de la République	4	30 m	rue en « U »
	RN 123	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RD 105	rue Marceau rue de la Liberté	2	250 m	rue en « U »
	RD 921	rue du Maréchal Leclerc	3	100 m	ouvert
	RD 127	rue Pasteur	4	30 m	rue en « U »
Luplanté	RD 910	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Luray	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RD 929	Limite ville de Dreux- carrefour avec RD 152	3	100 m	ouvert
Lutz-en-Dunois	RD 955	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
Magny	RD 921	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
Maintenon	D 906	Limite commune- fin de l'agglomération	3	100 m	Rue en « U »
		fin d'agglomération-limite commune	4	30 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Mainvilliers	RN 1154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RD 24	rue de la République rue du Château d'Eau limite commune	3	10 m	rue en « U »
	RD 105	rue Gérard Philipe limite commune Lucé- carrefour RD 105-RD 939	4	30 m	ouvert
	RD 939	Carrefour RD 105-RD 939 limite commune Léves	2	250 m	ouvert
		rue Gambetta- carrefour RD 105-RD 939	3	100 m	rue en « U »

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Mainvilliers	RD 939	Carrefour RD 105-RD 939-lieu dit « Les hautaines »	2	250 m	ouvert
		Lieu dit « Les Hautaines »-limite commune	3	100 m	ouvert
		Rue Philarète Charles-carrefour rue Pierre de Coubertin	4	30 m	ouvert
		Rue Pierre de Coubertin	4	30 m	ouvert
Marboué	RN 10	Limite commune-entrée agglomération	2	250 m	ouvert
		agglomération	3	100 m	rue en « U »
		Sortie agglomération-limite commune	2	250 m	ouvert
	RD 955	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Margon	RD 923	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 925-RD 922	Rue Saint Hilaire-rue Ville Gaté-Nogent le Rotrou	2	250 m	Rue en « U »
Marolles-les-Buis	RD 923	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Marville-Moutiers-Brulé	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Meaucé	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Mesnil-Simon (Le)	RD 928	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Mévoisins	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Miermaigne	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Mignières	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RN 10	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Moinville-la-Jeulin	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONT'S	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en »U« ou tissu ouvert)
Montboissier	RN 10	Limite commune-lieu dit « Le Vieux Moulin »	3	100 m	ouvert
		Lieu dit « Le Vieux Moulin »-lieu dit « Les Grandes Fouilles »	2	250 m	ouvert
		Lieu dit « Les Grandes Fouilles »-lieu dit « Le Fourneau »	3	100 m	ouvert
		Lieu dit « Le Fourneau »-limite commune	3	250 m	ouvert
		Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Montigny-le-Chartif	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Montharville	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Montireau	RD 923	Limite commune-lieu dit « Le Tourne Bride »	3	100 m	ouvert
		Lieu dit « Le Tourne Bride »-limite commune	4	30 m	ouvert
Montlandon	RD 923	Limite commune-entrée agglomération	4	30 m	ouvert
		Entrée-sortie agglomération	3	100 m	rue en « U »
		Sortie agglomération-limite commune	4	30 m	ouvert
Montreuil	RD 928	Limite ville de Dreux-entrée du hameau de Fermaincourt	3	100 m	rue en »U«
Morancez	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 29	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 935	Limite commune-sortie agglomération	3	100 m	rue en « U »
Moriers	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Mottereau	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Moulhard	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Neuvy-en-Beauce	A 10	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Nogent-le-Phaye	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 910	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Nogent-le-Rotrou	D 923 RD 955 Ligne SNCF Grande Vitesse : PARIS/BREST	Totalité de la traversée- rocade	3	100 m	ouvert
			3	100 m	rue en « U »
		Limite commune-avenue Foch-rue Saint Hilaire-rue Saint Anne-carrefour RD 955-RD 370	2	250 m	rue en « U »
		Carrefour RD 955-RD 370-rue Saint Hilaire, rue Villette Gâté-rue de Sully-carrefour RD 955-RD 922	3	100 m	rue en « U »
		Carrefour RD 955-RD 922-rue Gouverneur-carrefour RD 955-RD 370-6	4	30 m	rue en « U »
		Carrefour RD 955-RD 370-6-rue Saint Lazare-carrefour RD 955-RD 923	3	100 m	ouvert
		Carrefour RD 955-RD 923-rocade ouest-limite commune	2	250 m	ouvert
	Totalité de la traversée				
Nogent-sur-Eure	RD 921	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Oinville-Saint-Liphard	RN 2020	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS-AUSTERLITZ/BORDEAUX	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Oulins	RD 933	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 928	Carrefour RD928-RD933-limite commune	3	100 m	ouvert
Ozoir-le-Breuil	RD 906	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Pierres	RD 906	Totalité de la traversée	3	100 m	rue en « U »

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Poinville	RN 2020	Limite commune Toury	2	250 m	ouvert
		Totalité de traversée	3	100 m	ouvert
Poisvilliers	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Pontgouin	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Poupry	A 10	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Prasville	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Pré-Saint-Martin	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Prunay-le-Gillon	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Puiset (Le)	A 10	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 927	Limite commune- échangeur A 10	3	100 m	ouvert
	RN 254	Echangeur A 10-limite commune	2	250 m	ouvert
Romilly-sur-Aigre	RN 10	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Roinville-sous-Auneau	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Rouvray-Saint-Denis	RN 2020	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS-AUSTERLITZ/BORDEAUX	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Rouvray-Saint-Florentin	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Rouvres	RD 933	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Saint-Aubin-des-Bois	RD 923	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Saint-Bomer	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Saint-Cloud-en-Dunois	RD 955	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
Sainte-Gemme-Moronval	RD 929	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
Saint-Georges-sur-Eure	RD 923	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Saint-Jean-de-Rebervilliers	RD 928	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Saint-Jean-Pierre-Fixte	RD 955	Limite commune-carrefour Rd955-RD95	3	100 m	ouvert
Saint-Leger-des Aubées	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Saint-Lubin-de-la-Haye	RD 933	Totalité de traversée	3	100 m	ouvert
Saint-Lupercé	RD 923	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Saint-Martin-de-Nigelles	RD 906	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Saint-Maurice-Saint-Germain	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Saint-Ouen-Marchefroy	RD 933	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Saint-Pellerin	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Saint-Piat	RD 906	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Saint-Prest	RD 906	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Saint-Remy-sur-Avre	RN 12	Limite commune-entrée d'agglomération	2	250 m	ouvert
		Entrée d'agglomération limite département	3	100 m	ouvert
Saint-Sauveur-Marville	RD 928	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Saint-Victor-de-Buthon	RD 923	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Sainville	A 10	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Santeuil	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Santilly	A 10	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RN 2020	limite commune-carrefour RN 2020-RD 19-7	3	100 m	ouvert
		Carrefour RN 2020-RD 19-7-limite commun	2	250 m	ouvert
Saulnières	RD 928	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Saussay	RD 212	Limite commune Anet-limite département	3	100 m	ouvert
Serazereux	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Serville	RN 12	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Soizé	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Soulaire	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Sours	RN 154	Limite commune-lieu-dit « bois aux mouches »	2	250 m	ouvert
	RN 154	Lieu-dit « bois aux mouches »	3	100 m	ouvert
	RN 154	Lieu-dit « bois aux mouches »	2	250 m	ouvert
	RD 939	Lieu-dit « bois aux mouches »	3	100 m	ouvert
		Limite commune-centre commune			
Theuville	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Thieulin (Le)	RD 923	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Thivars	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 910	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Tourey	RN 2020	Limite commune-lieu dit « Boissay »	2	250 m	ouvert
		Lieu dit « Boissay »-carrefour RN2020-RD 927	3	100 m	ouvert
		Carrefour RN 2020-RD 927-limite commue	2	250 m	ouvert
	RD 927	Carrefour RN 2020-RD 927-limite commune	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS-AUSTERLITZ/BORDEAUX	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Trancrainville	A 10	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Tremblay-les-Villages	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Tréon	RD 928	Totalité de la traversée	3	100 m	rue en « U »
Trisay-les-Bonneval	Ligne SNCF Grande vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS				
Umpeau	RD 910	Limite commune-carrefour RD 910-RD 19	2	250 m	ouvert
		Carrefour RD 910-RD 19-lieu dit « Les Plateaux »	3	100 m	ouvert
		Lieu dit « Les Plateaux »-limite commune	2	250 m	ouvert
Unverre	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 955	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Vaupillon	Ligne SNCF Grande Vitesse : PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Ver-les-Chartres	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Vernouillet	RN 154	arrefour RN 154-RD 828-limite commune	2	250 m	ouvert
	RD 828	Rocade sud carrefour ligne chemin de fer-carrefour RN 154-RN828	2	250 m	ouvert
	RD 311	Carrefour RD 20-RD 311-carrefour RN12-RD 311	2	250 m	ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Vernouillet	RD 928	Limite commune-carrefour Route de Châteauneuf-rue de Chartres	3	100 m	ouvert
	RD 954	Rue de Chartres-carrefour route de Châteauneuf-rue de Chartres	4	30 m	ouvert
		Carrefour rue de Chartres-route de Châteauneuf-avenue du Général Marceau-limite commune	2	250 m	rue en « U »
Vert-en-Drouais	RN 12	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Vierville	A 10	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Vieuvicq	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Villampuy	RD 955	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Villars	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	Ouvert
Villeau	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Vitray-en-Beauce	RD 910	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Voise	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	Ouvert
Voves	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Yèvres	RD 955	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Ymeray	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 910	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Ymonville	RN 154	Totalité de la traversée (déviation)	2	250 m	ouvert

